

Règlement d'utilisation des collections et des services des médiathèques de la HES-SO Valais-Wallis

du 28 juin 2021 (Etat au 01.04.2023)

La Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis

vu la loi sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale Valais/Wallis (HES-SO Valais-Wallis) ;
vu les dispositions de Swiss Library Service Platform (SLSP) ;
sur proposition des médiathèques de la HES-SO Valais-Wallis,

arrête

Section 1 : Dispositions générales

Art. 1 But

Le présent règlement fixe les modalités d'accès aux prestations proposées par les médiathèques de la HES-SO Valais-Wallis (ci-après les médiathèques). Il précise également les droits et les devoirs des utilisateur·trice·s.

Art. 2 Droits d'utilisation

¹ Les médiathèques sont ouvertes aux étudiant·e·s, aux enseignant·e·s, aux chercheur·euse·s, au personnel de la HES-SO Valais-Wallis et aux collaborateur·trice·s des partenaires institutionnels.

² Elles sont également accessibles aux publics intéressés selon les possibilités des sites.

Art. 3 Usage des espaces

¹ Les médiathèques sont un lieu d'accès à la culture, de consultation de documents, de recherche et de travail. Le respect des autres utilisateur·trice·s et des places de travail est la règle.

² Les espaces de travail et de consultation sont à disposition des étudiant·e·s et collaborateur·trices en priorité, mais restent ouverts aux utilisateur·trice·s externes durant les heures d'ouverture.

Art. 4 Partenaires HES-SO Valais-Wallis

Les conditions d'utilisation des services des médiathèques pour les collaborateur·trice·s des partenaires institutionnels sont arrêtées par la Haute école concernée et l'institution partenaire.

Art. 5 Swiss Library Service Platform (SLSP) <https://slsp.ch/fr>

¹ Les médiathèques sont rattachées au réseau de bibliothèques Swiss Library Service Platform (SLSP).

² Leurs catalogues sont accessibles sur la plateforme nationale de bibliothèques swisscovery|HES-SO, exploité par SLSP, et disponible à l'adresse : <https://hesso.swisscovery.slsp.ch/>

Section 2 : Inscription SLSP

Art. 6 Généralités

¹ Pour bénéficier des services de SLSP les utilisateur·trice·s doivent préalablement se créer un compte SWITCH edu-ID sur la plateforme d'enregistrement de SLSP <https://registration.slsp.ch/?iz=network>

² La déclaration générale de protection des données de SLSP est disponible sur https://registration.slsp.ch/privacy/Swiss_Library_Service_Platform_AG_FR.pdf

³ Un seul compte personnel est admis.

⁴ Les détenteur·trice·s de comptes sont responsables de leur mise à jour (création – modification – résiliation du compte).

Art. 7 Détenteur·trice·s d'un compte AAI

Règlement d'utilisation des collections et des services des médiathèques de la HES-SO Valais-Wallis

¹ Les étudiant-e-s, les collaborateur-trice-s de la HES-SO Valais-Wallis et les détenteur-trice-s d'un compte AAI doivent lier ce dernier à un compte SWITCH edu-ID pour bénéficier de droits privilégiés.

² La carte d'accès des étudiant-e-s et des collaborateur-trice-s de la HES-SO Valais-Wallis portant un code-barres fait office de carte de médiathèque.

³ Pour les personnes n'ayant pas de code-barres sur leur carte d'accès, une carte de médiathèque sera émise.

Art. 8 Autres utilisateur-trice-s

¹ Toute personne physique peut s'inscrire sur la plateforme SLSP qui détermine les services qui leur sont disponibles.

² Une fois enregistré-e sur la plateforme SLSP, l'utilisateur-trice peut demander une carte de médiathèque en présentant une pièce d'identité ou une carte de légitimation valable au guichet de prêt de l'une des médiathèques de la HES-SO Valais-Wallis.

Section 3 : Conditions d'utilisation des collections

Art. 9 Généralités

¹ Les collections des médiathèques sont mises à disposition du public en consultation sur place, en prêt à domicile, ou sous forme numérique.

² Les prêts et commandes de documents se font via la plateforme swisscovery, selon les modalités précisées ci-dessous.

³ Le prêt est ouvert à tout-e utilisateur-trice inscrit-e sur la plateforme swisscovery.

⁴ Les documents sont retournés à la médiathèque dans le délai imparti, faute de quoi des frais de rappels sont facturés.

⁵ Les montants des frais sont arrêtés par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis. Ils peuvent être modifiés en tout temps et font partie intégrante du présent règlement.

Art. 10 Conditions de prêt

¹ Les conditions suivantes s'appliquent :

- a. 100 documents sont empruntables simultanément.
- b. Durées de prêt : Maximum 28 jours par document.
- c. 5 prolongations automatiques (si le document n'est pas réservé par un-e utilisateur-trice).

² La carte de médiathèque doit être présentée pour toute transaction liée au prêt. Elle est personnelle et intransmissible.

³ Les documents en prêt peuvent être réservés sur la plateforme swisscovery. Leur disponibilité est notifiée au ou à la demandeur-euse.

⁴ Les cas particuliers sont réservés.

Art. 11 SLSP *Courier*

¹ SLSP *Courier* assure la livraison de documents commandés via la plateforme swisscovery dans une médiathèque membre de SLSP *Courier*.

² Les coûts liés à SLSP *Courier* sont définis pour la HES-SO Valais-Wallis dans l'annexe 2 : Tarifs : fourniture de documents au présent règlement.

Art. 12 Prêt entre bibliothèques (PEB)

¹ Le prêt entre bibliothèques permet d'effectuer des demandes des documents aux autres bibliothèques suisses hors SLSP *Courier*, et à l'étranger.

² Les coûts liés au prêt entre bibliothèques sont définis pour la HES-SO Valais-Wallis dans l'annexe 2 : Tarifs : fourniture de documents au présent règlement.

Art. 13 Responsabilités

¹ L'utilisateur-trice est responsable des documents empruntés

² Il ou elle est tenu-e de signaler les dégâts remarqués ou le matériel d'accompagnement manquant (cédérom, DVD, etc.) lors de l'emprunt.

³ Les documents sont retournés en bon état, l'utilisateur-trice s'engage à couvrir les frais en cas de dommage ou de perte, ainsi que les frais administratifs qui en découlent.

⁴ Les utilisateur-trice-s respectent les directives spécifiques régissant les conditions de prêt en vigueur dans chaque médiathèque membre du réseau SLSP.

Art. 14 Frais d'envoi et de rappel

¹ Les montants des frais pour envoi à domicile sont arrêtés par la direction générale et sont partie intégrante de l'annexe 2 : Tarifs : fourniture de documents au présent règlement.

² Tout document non rendu dans les délais fait l'objet de frais même si aucun email de rappel n'a été reçu. Dans ce cas, le compte utilisateur-trice fait foi.

³ Le montant des frais de rappel par jour de retard figure dans l'annexe 1. : Frais de rappel / Frais de remplacement au présent règlement,

⁴ Les factures sont envoyées directement par le réseau SLSP à l'utilisateur-trice chaque mois par email et les montants dus sont affichés sur le compte swisscovery de l'utilisateur-trice.

Art. 15 Droit d'auteur

Tous les documents fournis par les médiathèques du réseau sont soumis à la loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA) et donc réservés à l'usage personnel de l'utilisateur-trice. Toute utilisation commerciale est interdite.

Art. 16 Dispositions finales

¹ Le règlement entre en vigueur au 1^{er} août 2021.

² Il abroge toutes les dispositions et décisions antérieures en la matière, qui lui sont contraires.

Le présent règlement a été adopté par la Direction générale de la HES-SO Valais-Wallis lors de sa séance du 28 juin 2021 et son annexe 1 modifiée le 6 mars 2023.

Annexes

Annexe 1. : Frais de rappel / Frais de remplacement

Annexe 2. : Tarifs : fourniture de documents

Annexes au règlement d'utilisation des collections et des services des médiathèques HES-SO Valais-Wallis

Annexe 1. : Frais de rappel / Frais de remplacement

Frais de rappel / Frais de remplacement pour internes, externes et partenaires	
Avis (email)	Gratuit
1 ^{er} rappel (email)	5.- par document
2 ^{ème} rappel (email)	5.- par document (total CHF 10.- par document)
3 ^{ème} rappel (email)	10.- par document (total CHF 20.- par document)
Remplacement ou réparation d'un document (non-retourné ou endommagé)	Les frais de remplacement ou de réparation sont à la charge de l'utilisateur·trice responsable des dommages. En plus, des frais administratifs d'un montant de 30.- sont perçus.
Remplacement de la carte d'utilisateur·trice	10.-
Photocopies	Selon les tarifs de l'école

Annexe 2. : Tarifs : fourniture de documents**a) Utilisateur-trice-s internes (étudiant-e-s et collaborateur-trice-s) et l'antenne valaisanne de l'EPFL**

Type de document	Envoi	Condition	Coût
Documents physiques	SLSP Courier	Retrait aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis
		Retrait dans une bibliothèque hors HES-SO Valais -Wallis	Selon tarifs de la bibliothèque de retrait
	Envoi postal à domicile	-	12.- /document
	Hors SLSP Courier (PEB)	Bibliothèques en Suisse	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis
		Bibliothèques en Europe	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis
		Bibliothèques hors Europe	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis
Copies numériques ou papier	Bibliothèques SLSP	Demandés aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis par OpenLLink ou par email	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis
	Bibliothèques suisses hors SLSP (PEB)	Demandés aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis

	Bibliothèques à l'étranger (PEB)	Demandés aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis
--	----------------------------------	--	--

b) Partenaires HES-SO Valais-Wallis

Type de document	Envoi	Condition	Coût
Documents physiques	SLSP Courier	Retrait aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis *8.- : Partenaires HEdS – HEI
		Retrait dans une bibliothèque hors HES-SO Valais	Selon tarifs de la bibliothèque de retrait
	Envoi postal à domicile	-	12.- /document *Gratuit : Partenaires HEdS – HEI
	Hors SLSP Courier (PEB)	Bibliothèques en Suisse	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis 12.- /document : partenaires HEdS – HEI
		Bibliothèques en Europe	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis 24.-/document * Frais effectifs : partenaires HEdS – HEI
		Bibliothèques hors Europe	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis 36.-/ document *Frais effectifs : partenaires HEdS – HEI

Règlement d'utilisation des collections et des services des médiathèques de la HES-SO Valais-Wallis

Copies numériques ou papier	Bibliothèques SLSP	Demandés aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis par OpenLLink ou par email	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis Numérique 5.-/ 20 pages Papier 7.50.-/20 pages *Frais effectifs : partenaires HEdS – HEI
	Bibliothèques suisses hors SLSP	Demandés aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis Numérique 5.-/ 20 pages Papier 7.50.-/20 pages *Frais effectifs : partenaires HEdS – HEI
	Bibliothèques à l'étranger	Demandés aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis Numérique 8.-/20 pages Papier 10.50.-/20 pages *Frais effectifs : partenaires HEdS – HEI

c) Utilisateur-trice-s externes

Type de document	Envoi	Condition	Coût
Documents physiques	SLSP Courier	Retrait aux médiathèques HES-SO Valais-Wallis	8.- /document
		Retrait dans une bibliothèque hors HES-SO Valais	Selon tarifs de la bibliothèque de retrait 8.- /document
	Envoi postal à domicile	-	12.- /document
	Hors SLSP Courier	Bibliothèques en Suisse	12.- /document
		Bibliothèques en Europe	Service non disponible

Règlement d'utilisation des collections et des services des médiathèques de la HES-SO Valais-Wallis

	(PEB)	Bibliothèques hors Europe	Service non disponible
Copies numériques ou papier	Bibliothèques SLSP	Demandés via swisscovery	Numérique 5.-/ 20 pages
			Papier 7.50.-/20 pages
	Bibliothèques suisses hors SLSP	-	Service non disponible
	Bibliothèques à l'étranger	-	Service non disponible

Tableau des modifications par date de décision

<i>Décision</i>	<i>Entrée en vigueur</i>	<i>Elément</i>	<i>Ancien article</i>
06.03.2023	01.04.2023	Annexe 1 Remplacement ou réparation d'un document (non-retourné ou endommagé)	Remplacement d'un document
06.03.2023	01.04.2023	Annexe 1 Les frais de remplacement ou de réparation sont à la charge de l'utilisateur·trice responsable des dommages. En plus, des frais administratifs d'un montant de 30.- sont perçus	Les frais de remplacement ou de réparation sont à la charge de l'utilisateur·trice responsable des dommages.
06.03.2023	01.04.2023	Annexe 1 Supprimé	Frais administratifs en cas de perte de document 30.-
06.03.2023	01.04.2023	Annexe 2b Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis *8.- : Partenaires HEdS – HEI	Frais pris en charge par les médiathèques HES-SO Valais Wallis *6.- : Partenaires HEdS – HEI
		Annexe 2c 8.- /document Selon tarifs de la bibliothèque de retrait	6.- /document Selon tarifs de la bibliothèque de retrait
		Annexe 2c 8.- /document	6.- /document